proportionnalité dans le droit international écrit, tout en précisant la notion de dommages connexes encore autorisés lors d'attaques conformes au droit. Après avoir bien étudié l'abondante littérature consacrée à ces questions et les discussions qui ont eu lieu lors de la Conférence diplomatique, l'auteur qualifie également cette règle d'élément faisant partie du droit international public général, à l'exception pourtant de l'interdiction d'attaques dans lesquelles on utilise des méthodes et des moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif déterminé. Cette interdiction, il la classe sous la rubrique des règles nouvellement créées.

Les explications relatives à l'interdiction de représailles suivent la même ligne réaliste qui caractérise l'ouvrage tout entier. Bien que l'auteur ne puisse détecter dans le droit international public général aucune interdiction totale de représailles contre la population civile, il voit pourtant un «minimum commun» en ce sens que des représailles contre la population civile ne doivent en tout cas pas entrer en ligne de compte tant que la partie adverse n'a pas elle-même violé l'interdiction d'attaquer la population civile. Il est possible d'adhérer à cette conclusion.

Dans ses remarques finales, M. Sassòli rappelle la renaissance fréquemment invoquée du droit coutumier international, renaissance qui s'explique paradoxalement aussi par l'activité assidue de codification. Sa thèse de doctorat fournit la preuve que les dispositions du droit coutumier relatives à la protection de la population civile sont sorties consolidées de la codification du droit international humanitaire par la Conférence diplomatique. Par leur exactitude et leur minutie, les analyses de l'auteur, étayées par une incroyable richesse de données et de références bibliographiques, revêtent une grande importance parce qu'elles pourront contribuer à définir la teneur du droit applicable pour les Etats qui n'ont pas ratifié le Protocole additionnel I. M. Sassòli a ensuite le mérite — et ce n'est pas là le moindre d'entre eux — d'avoir situé les problèmes à la fois actuels et concrets du droit international humanitaire dans le contexte plus large du droit international public général. La rigueur de la pensée et la langue (allemande) châtiée de ce vaste ouvrage font de sa lecture une expérience stimulante.

Hans-Peter Gasser

VICTIMES DES CONFLITS

Rapport destiné à la Campagne mondiale pour la protection des victimes de la guerre

Victimes des conflits est un rapport indépendant établi par le Département de recherche sur la paix et les conflits de l'Université d'Uppsala (Suède) et destiné à servir de support à la Campagne mondiale pour la protection des

victimes de la guerre ainsi que de document de référence pour la mobilisation humanitaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.*

Les auteurs du rapport Christer Ahlström et Kjell-Åke Nordquist s'attachent à décrire aussi objectivement que possible les conflits armés d'aujourd'hui, dépeindre, sous leurs multiples aspects, les souffrances qu'ils causent aux diverses catégories de victimes et exposer les divers moyens, notamment juridiques, dont dispose la communauté internationale pour limiter ces souffrances.

Il en résulte un ouvrage court de quelque 70 pages, logiquement structuré, combinant théorie et pratique, assorti de nombreux tableaux statistiques et de textes fondamentaux. La formulation simple, le ton direct en font un instrument facile à lire et accessible aux publics les plus divers.

Se basant sur une masse importante d'informations réunies dans des études du Département de recherche sur la paix et les conflits et des travaux de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), les auteurs consacrent d'abord deux chapitres aux conflits armés contemporains, leur définition, leur nature, leur évolution et leurs caractéristiques propres. On apprend ainsi qu'en 1988-1989, ont été recensés 36 conflits armés dont cinq seulement opposant des Etats. Dans tous les autres cas, les combats se sont déroulés à l'intérieur d'un même pays. Cinq millions de personnes au moins, la plupart civiles, ont perdu la vie dans ces conflits depuis le début des hostilités. L'analyse ne pouvait manquer d'être étendue à la question des armements, au développement de nouvelles armes, dites aveugles, qui font courir de graves risques aux civils. Les statistiques sont éloquentes: plus de 30 millions de mines ont été posées en Afghanistan pendant les années 1980 et on estime qu'il y a aujourd'hui entre 1,3 et 1,5 million de personnes handicapées en Afghanistan, et 40 000 en Angola, notamment en raison des explosions de mines.

Le rapport accorde ensuite une large place aux diverses catégories de victimes des conflits, étayant les analyses sur des données statistiques présentées dans plusieurs tableaux. Sont traités notamment les cas des enfants-combattants (200 000 enfants de moins de 15 ans seraient actuellement engagés comme combattants), des réfugiés (plus de 15 millions dans le monde en 1989), des personnes déplacées dans leur propre pays (plus de 2 millions au Soudan). Adoucissant par des témoignages et des citations d'ouvrages ce que les chiffres peuvent avoir de sec, les auteurs montrent les efforts entrepris par les Nations Unies, et en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et par le Mouvement international de la

---

* Christer Ahlström avec la collaboration de Kjell-Åke Nordquist, *Victimes des conflits — Rapport destiné à la Campagne mondiale pour la protection des victimes de la guerre*, Département de recherche sur la paix et les conflits, Université d'Uppsala, Suède, 1991, 74 p.

Financé par les Sociétés de la Croix-Rouge canadienne, finlandaise et suédoise, ce rapport constitue un document de référence indépendant, n'exprimant pas l'opinion du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il existe également en anglais et en espagnol et peut être obtenu auprès du Bureau de la promotion internationale, Case postale 109, 1211 Genève 20, Suisse.

Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour apporter protection et assistance à ces catégories de victimes particulièrement vulnérables.

Quels sont les moyens dont dispose la communauté internationale pour endiguer les souffrances des victimes des conflits, pour apporter des «limites à l'inhumanité»? Le rapport, en une série de paragraphes courts, retrace l'évolution du droit international humanitaire depuis la Convention de Genève de 1864, mettant l'accent sur les dispositions des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels, relatives à la protection des blessés et malades, des prisonniers de guerre et des populations civiles ainsi que sur les principes fondamentaux de la distinction entre objectifs militaires et populations civiles, entre combattants et non-combattants, sur l'interdiction des maux superflus, de la perfidie, etc. Les auteurs s'attardent sur les divers mécanismes de mise en œuvre prévus par le droit, dont l'application se heurte souvent au principe de souveraineté des Etats.

Faire connaître le droit humanitaire trop souvent violé, poursuivre son développement dans le domaine des conflits internes, tels sont les «défis de notre temps» que mesurent les auteurs du rapport. Certes l'arsenal juridique est important. Il faut davantage. L'opinion publique internationale a un rôle à jouer par la pression — voire les sanctions — qu'elle peut exercer sur les Etats défaillants. *«Il est vital, pour les victimes»*, écrivent les auteurs, *«que le CICR continue à s'acquitter de son mandat et à remplir son rôle de protection et d'assistance en faveur des victimes de la guerre. Toutefois, il serait difficile pour le CICR de participer par ses activités humanitaires à la mise en œuvre du droit humanitaire tout en dénonçant systématiquement et publiquement les infractions à ce même droit».*

Dès lors, pourquoi ne pas créer, estiment les auteurs avec beaucoup d'optimisme, un organe indépendant *«dont l'objectif principal serait de susciter, sur la base de ses conclusions, une réaction du public en faveur du respect du droit international humanitaire»?*

Et d'ajouter qu'il serait souhaitable de mieux coordonner les efforts de surveillance et d'alerte dans le domaine humanitaire, par le biais d'un Conseil d'experts, par exemple, et de réaffirmer dans un document juridique des principes fondamentaux existants destinés au respect de la personne humaine dans les cas de troubles et tensions internes.

Les auteurs en appellent finalement aux organisations internationales actives dans le domaine du droit humanitaire et des droits de l'homme pour qu'elles observent attentivement les événements politiques internationaux et nationaux qui pourraient insuffler une vie nouvelle aux principes qu'ils défendent. *«La redistribution des cartes à laquelle on assiste aujourd'hui au sein de la communauté internationale offre en particulier l'occasion d'étudier comment le DIH pourrait être appliqué plus efficacement aux conflits internes».*

Jacques Meurant